



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - ^T 396

**Portant autorisation de circulation de véhicules
poids lourds de plus de 3,5 tonnes.**
- Chemin des Mûres

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 portant dispositions des pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L. 325-1 à L. 325-13, R. 325-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 411-26 et R. 417-10 alinéa 10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 Mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n°2018-384 en date du 12 octobre 2018, portant interdiction de circulation des véhicules de plus de 3.5t, Chemin des Mûres,

Vu le PC n°0830682200091, Epoux De Kertanguy, rénovation d'une villa-démolition et reconstruction d'une piscine,

Vu l'arrêté municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant la requête en date du 1^{er} décembre 2022, par laquelle la SEE CHRETIENNEAU, sise à Fréjus (83600), 131 Avenue Eugène Joly, sollicite l'autorisation de faire circuler les véhicules poids lourd de maxi 19t, de son prestataire : la société VICAT Béton, sur le Chemin des Mûres, afin d'effectuer des livraisons de béton, nécessaires au permis accordé à ses clients, au Domaine de la Pinède, lot 7, en passant par le Chemin des Mûres,

Considérant que ces livraisons auront lieu à compter du **lundi 12 décembre 2022 et jusqu'au vendredi 31 mars 2023 inclus.**

Considérant que pour faciliter le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'autoriser la circulation de véhicules de plus de 3.5 tonnes sur le Chemin des Mûres,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, afin de faciliter le bon déroulement des opérations susvisées, durant cette période, et de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : La SEE CHRETIENNEAU est autorisée à faire circuler des véhicules poids lourds de 19 tonnes appartenant à son sous-traitant : la société VICAT Béton, sur le Chemin des Mûres, afin d'effectuer des livraisons nécessaires aux travaux prévus mentionnés dans le permis accordé pour le compte de leurs clients : les Epoux De Kertanguy, sis au Domaine de la Pinède, Lot 7, en passant par le Chemin des Mûres.

Article 2 : La présente autorisation est assortie **des réserves énumérées aux articles ci-après.**